

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Parc éolien Apuiat

Numéro de dossier : 3211-12-234

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	2016-08-29	2
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Martin Duval	2016-09-22	2
3.	Ministère des Transports	Direction de la Côte-Nord	Michel Bérubé	2016-09-16	3
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	2016-09-12	4
5.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	2016-09-14	5
6.	Ministère du Tourisme	Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires	Christian Desbiens	2016-09-14	1
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen Koffi Banabessey	2016-09-13	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard Charles Pelletier	2016-09-15	6
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces exotiques envahissantes	Line Couillard	2016-10-11	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces floristiques menacées ou vulnérables	Line Couillard	2016-09-27	2
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Milieux humides	Martin Joly	2021-10-14	6
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Agathe Cimon	2016-11-17	1
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	2016-09-12	3
14.					
15.					
16.					

Le 29 août 2016

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Lévesque – Dossier 3211-12-234

Monsieur,

Nous accusons réception de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet concernant le dossier ci-dessus mentionné, et ce, en date du 22 juillet 2016. Nous avons pris connaissance et examiné avec intérêt le document de l'étude d'impact du projet.

Le document présenté est en conformité avec les grandes lignes et orientations de la directive 3211-12-234. Cependant, il serait important qu'avant le début des travaux, le ministère de la Sécurité publique (MSP) soit consulté lors de la présentation du plan des mesures d'urgence. Puisque l'étude prévoit au point 6.3 que : *Le plan de mesure d'urgence détaillé constituera un document indépendant de cette ÉIE et sera déposé au MDDELCC pour approbation avant le début des activités de construction.*

La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord (DRSCSI 02-09) désire s'assurer de l'harmonisation du plan des mesures d'urgence du promoteur avec celui de la ville de Port-Cartier.

À cet effet : Est-ce que la DRSCSI 02-09 peut obtenir copie du plan de mesure d'urgence du promoteur afin d'y intégrer ses recommandations d'harmonisation auprès de la municipalité et de l'Organisation régionale de la sécurité civile.

.../2

À titre d'exemple, la DRSCSI 02-09 veut s'assurer, lors de la phase de construction, de la présence d'un schéma d'alerte pour l'évacuation des travailleurs en cas de feux de forêt.

La DRSCSI 02-09 travaille activement, depuis quelques années, à la mise en place d'une coordination régionale en matière d'évacuation lors d'incendies de forêt. La demande du MSP s'inscrit donc dans cette démarche.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le conseiller en sécurité civile, monsieur Bruno Caron, au 418 295-4903 poste 42241 ou par courriel à bruno.caron@misp.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Original signé

Pierre Dassylva

PD/bc/ve

c. c. Monsieur Patrice Savoie, MDDELCC
Madame Sylvie St-Pierre, MSP

Baie-Comeau, le 22 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Lévesque

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet cité en rubrique situé dans la MRC de Sept-Rivières et transmis à la direction régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 10 août dernier.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le promoteur s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Puisqu'il est mentionné dans l'étude de potentiel archéologique que le terrain à l'étude recèle 54 zones de potentiel, le ministère demande qu'un inventaire archéologique soit réalisé avant le début des travaux, et ce, sur l'ensemble des zones susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement.

Advenant la mise au jour de vestiges lors de l'inventaire archéologique, des recommandations devront être formulées quant à la stratégie proposée pour assurer la conservation et la protection des ressources archéologiques.

...2

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elle survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Véronique Poulin, responsable du dossier à notre direction, au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur par intérim,



Martin Duval



Baie-Comeau, le 16 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par interim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les Changements Climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Lévesque
V/Dossier : 3211-12-234
N/Dossier : 30340

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant l'objet susmentionné, vous trouverez ci-jointes les questions de la Direction de la Côte-Nord (DCN) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Les sujets qui nous interpellent davantage concernent le volet transport au niveau de la route 138.

Si des informations supplémentaires s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Sonia Tremblay, du Service des inventaires et du Plan, par téléphone au 418 295-4788 poste 2267.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Michel Bérubé, ing.

MB/ST/mgo

- p.j. Questions et commentaires de la DCN du MTMDET
- c. c. MM. Marc Larin, urb., chef du Service des inventaires et du Plan
Carol Dallaire, chef du Centre de services de Sept-Îles
M^{me} Sonia Tremblay, arpse, Service des inventaires et du Plan

Transports,
Mobilité durable
et Électrification
des transports

Québec 

Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
(MTMDET)

Direction de la Côte-Nord

Questions et commentaires
pour le projet éolien Lévesque
par le consortium formé de la Nation Innue,
Sytèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES)
et Boralex inc.

Le 19 septembre 2016

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Commentaires Il aurait été intéressant qu'on nomme et présente quelque peu les neuf gouvernements locaux qui forment la Nation Innue (présentation de l'initiateur p. 1).

Le tableau 2.1 ne mentionne pas le RCI 01-2007 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières concernant l'implantation et la hauteur d'une éolienne. À noter qu'une modification est en cours actuellement, RCI 04-2016, pour modifier le RCI 01-2007.

- QC-1** Est-ce que l'initiateur du projet prévoit demander les permis de voirie et d'accès à la route 138? (le tableau 1-2 et la section 2.3.2 ne mentionnent rien à ce sujet, p. 8 et p. 26) Ces demandes concernent les deux chemins existants rattachés à la route 138, puisque c'est un changement d'usage.
- QC-2** Est-ce que certaines marchandises transiteront par la voie maritime? Le MTMDET recommande fortement l'utilisation de la voie maritime pour éviter certains problèmes spécifiques à la circulation routière et favoriser l'augmentation de la multimodalité du transport des marchandises.
- QC-3** À la suite de l'implantation de la mesure MAC4, p. 160, est-ce qu'il y aura un suivi de cette mesure ou un suivi à la suite d'une plainte liée principalement à la fluidité, sécurité et bruit routier?
- QC-4** Est-ce possible d'estimer pendant combien de temps, entre autres, lors de la construction des fondations, il y aura la circulation de 250 camions lourds par jour et dans quel secteur précisément? (voir section 5.4.3.4, 3^e paragraphe, p. 159)
- QC-5** À la suite du dernier incident survenu au Cap-Breton, le 30 août dernier, concernant l'effondrement d'une éolienne, comment le promoteur pense rassurer davantage la population à cet effet relativement à ses propres éoliennes malgré ce qu'on peut lire à la section « Bris et effondrement », p. 205?



Le 12 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 août 2016 concernant le projet éolien Lévesque (3211-12-234).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet éolien Lévesque

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-12-234 – N/R : 20160815-6

Commentaires volet forestier

Dans l'étude d'impact, il est mentionné que les aires d'entreposage et de travail temporaires seront remises en état. Est-ce que ces superficies seront remises en production par les travaux sylvicoles requis?

Les grandes lignes du plan de remise en état des superficies abandonnées doivent être déposées lors de la demande de certificat d'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Section 2.3.2 – Chemins d'accès et aires de travail

Il est mentionné que les emprises du chemin seront de 40 mètres de largeur, ce qui déroge au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) qui mentionne que la forêt résiduelle peut être traversée par un chemin, dont la largeur de déboisement n'excède pas 35 mètres. Une demande de dérogation devra donc être faite au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour déroger à l'article 79.2 du RNI, et le MFFP demande la remise en production des emprises qui ne respectent pas le RNI.

De plus, le MFFP a constaté qu'une éolienne (E35) et une partie d'un chemin planifié se trouvent dans un projet de refuge biologique. Tel que demandé dans le document « Lignes directrices relatives à la gestion des refuges biologiques » produit par le MFFP dans la section 3.1 « Activités jugées incompatibles avec les refuges biologiques », soit les points 4 et 5 :

- Toute activité d'aménagement forestier dont la finalité est la production d'énergie (hydroélectrique, éolienne ou autre), le transport ou la distribution d'énergie;
- La construction de nouvelles infrastructures (chemins, sentiers pour engins motorisés, chalets, etc.).

Le MFFP demande donc que le chemin planifié et l'éolienne soient déplacés à l'extérieur du projet de refuge biologique.

Aussi, l'unité de gestion Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Anticosti du MFFP devra être informée de la date de début des travaux de remise en état des superficies abandonnées.

En terminant pour le volet forestier, il importe de rappeler que les travaux de déboisement qui débouleront de l'exploitation des sites devront faire l'objet d'une demande de permis d'intervention auprès du MFFP. Également, pour tous les chemins d'accès construits, une autorisation de construction de chemin sera également requise. La demande pour ces permis doit être adressée préalablement au début des travaux à l'unité de gestion Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Anticosti. En ce qui concerne le déboisement et s'il y a coupe de bois marchand, le demandeur devra présenter au MFFP un tableau estimé des volumes, le tout approuvé et signé par un ingénieur forestier. Dans tous les cas, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le RNI (RLRQ, chapitre F 4.1, r.7) devront être respectés.

Commentaires volet faunique

Volume 1

Page 68, 1^{er} paragraphe : il faudrait corriger « aucun habitat de l'omble de fontaine en zone d'allopatrie n'est présent dans l'aire de Projet » par « le manque de connaissance fine du territoire libre ne permet pas de savoir exactement où sont les zones d'allopatrie dans l'aire de projet ».

Volume 2

Annexe C

Page 7, section 2.7.4 : pour le faucon pèlerin et l'aigle royal, les falaises verticales à inventorier sont celles avec pentes supérieures à 90 %.

Page 11, section 3.1 : le site de nidification d'aigle royal (bien que le nid n'ait pas été retrouvé lors de l'inventaire du promoteur) devrait figurer à la figure 2 et être considéré, car l'espèce est réputée utiliser des sites alternatifs. Un nid pourrait donc réapparaître à cet endroit. La découverte de ce nid est très récente : 2013. Ce nid est évidemment situé dans les 20 km du projet et pour lequel un suivi télémétrique pourrait être exigé.

Annexe D

Pages 3-4, section 2.1 : la présence de la grande chauve-souris brune est probable puisqu'elle a été confirmée notamment dans la région de Sept-Îles.

D'autres espèces recensées, entre autres dans la région de Sept-Îles, sont aussi à ajouter comme probables : la pipistrelle de l'Est, la chauve-souris cendrée et la chauve-souris argentée.

Page 8, section 3.3, dans Conditions météorologiques : selon le protocole du Ministère, il aurait fallu huit stations météorologiques, soit le même nombre de stations que les stations d'inventaire.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M. Éric Dancause

Direction de la gestion des forêts Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4676, poste 357

M. Stéphane Guérin

Direction de la gestion de la faune Côte-Nord
Téléphone : 418 964-8300, poste 268

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 14 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 août 2016 concernant le projet de parc éolien Lévesque (3211-12-234).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/mn

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITE DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC EOLIEN LEVESQUE

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20160811-12 – V/R : 3211-12-234

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Au Québec, les projets éoliens provenant des appels d'offres d'Hydro-Québec (HQ) comportent généralement un critère de dépense minimum au Québec ou dans la région de la Gaspésie et de la municipalité régionale de comté de La Matanie. Le projet mentionné en rubrique devrait être issu d'un accord de gré à gré entre l'initiateur, particulièrement la Nation Innue et Hydro-Québec Production (HQP); toutefois, le contrat n'a toujours pas été signé. En conséquence, il n'y a pas jusqu'à maintenant de tel critère.

3. COMMENTAIRES

Le Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord doit être pris en compte dans l'étude d'impact. L'initiateur du projet peut aller le consulter sur le site Internet du MERN à l'adresse suivante : www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation-cotenord.jsp.

1.1 Présentation de l'initiateur

1.4.1 Solutions de rechange

4.3 Communauté Innue Takuaihan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM)

À la page 8 du volume 1, il est mentionné que le projet « est développé afin de répondre à l'opportunité résultant de l'entente survenue entre le Gouvernement du Québec, Hydro-Québec et la Nation innue pour combler le bloc de 200 MW d'énergie éolienne attribué à HQP (...). » La Nation innue est ici entendue comme une structure de représentation des neuf communautés innues. Il est à noter que le Gouvernement du Québec annonçait, le 21 décembre 2015, un partenariat avec la nation innue (nom donné au groupe des neuf communautés innues) pour ledit 200 MW.

La Nation innue, qui est présentée en page 1 du volume 1 comme un des trois initiateurs du projet [les autres étant Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES) et Boralex inc.], ne semble pas être constituée en personne morale selon le Registraire des entreprises du Québec (Parc éolien Lévesque non plus, bien que le nom a été réservé). Par ailleurs, il est souligné à page 100 du volume 1 qu'un partenariat est envisagé entre RES et la communauté d'Uashat-Maliotenam (ITUM), la principale communauté innue qui serait affectée par le projet. De plus, dans une lettre d'HQ aux ministres Pierre Arcand et Geoffrey Kelley datée du 15 avril 2016, il est entre autres mentionné que le « porte-parole des innus M. Ricky Fontaine a été très occupé durant la période d'élection dans la communauté de Uashat. Aucun échange n'a pu avoir lieu entre Hydro-Québec, les Innus et leur partenaire Boralex relativement à l'achat d'énergie éolienne depuis la correspondance du 24 février dernier. » Enfin, il est souligné à la page 101 du volume 1 que : « Les consultations dans la communauté d'ITUM ainsi que dans les autres communautés de la Nation innue se poursuivront au cours des prochains mois (...) ».

Cette perspective amène à poser plusieurs questions et commentaires :

- En présumant que le partenariat avec le Gouvernement du Québec prendrait la forme d'un contrat octroyé par HQ aux initiateurs du projet, dont la Nation innue, cette dernière pourrait-elle signer un contrat et en assumer les termes en n'étant pas constituée en personne morale?
- Par ailleurs, si ce contrat est préalable à la réalisation du projet, pourquoi n'en est-il pas fait mention dans l'étude d'impact?
- À quoi réfère le partenariat à établir entre RES et la communauté d'Uashat-Maliotenam ?
- Il faut préciser quel est le rôle de la Nation innue. Il n'est pas clair si la Nation innue est un partenaire du Gouvernement du Québec, un initiateur de projet signant et réalisant un contrat ou encore une structure de représentation qui défend les intérêts des communautés innues.

1.4 Description sommaire du Projet

Aux pages 6 à 8 du volume 1, l'initiateur doit détailler les inconvénients du projet par rapport aux objectifs poursuivis de même qu'à son emplacement.

2.1 Aire de Projet

À la page 11 du volume 1, l'initiateur du projet doit énoncer les démarches requises ou entreprises afin d'acquiescer les droits d'usage des terrains.

2.2 Optimisation du Projet

2.3.1 Les éoliennes

10 Synthèse du projet

Aux pages 11, 20 et 216 du volume 1, il est indiqué que les éoliennes utilisées dans le projet seront de 3,2 ou 4,2 MW. Cependant, aucune information directe concernant le turbinier n'a été précisée. L'initiateur peut-il indiquer quel est le turbinier sélectionné pour le projet?

3.4.2.3 Tourisme et récréation

À la page 76 du volume 1, il est mentionné qu'un sentier de quad Trans-Québec traverse les terres publiques de l'aire de projet. Le gestionnaire du sentier a-t-il été consulté? Si oui, est-ce que les mesures d'atténuation proposées sont satisfaisantes?

4.2 Municipalité et MRC

À la page 99 du volume 1, il est indiqué que des résolutions d'appui ont été adoptées par Port-Cartier et la MRC de Sept-Rivières pour un projet éolien dans le contexte de deux appels d'offres d'HQ séparés, soit A/O 2005-03 et A/O 2013-01. Ces communautés ont-elles également octroyé leur appui au projet de parc éolien Lévesque sous sa forme actuelle?

5.6.2 CVE considérées pour l'analyse d'impact cumulatif

À la page 196 du volume 1, l'initiateur doit mentionner si d'autres projets à l'échelle régionale sont susceptibles de modifier l'amplitude de certains impacts (circulation accrue sur la route 138, disponibilité de main-d'œuvre locale, etc.).

7.2 Programme de suivi

À la page 206 du volume 1, l'initiateur du projet doit mentionner ses engagements quant à la diffusion des résultats du suivi environnemental à la population concernée.

4. COMMENTAIRES GENERAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Monsieur Nicolas Morin-Jodry
Secteur du territoire
Direction régionale Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4676, poste 241

Monsieur Jonathan Maheu
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3092

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 12 septembre 2016



Québec, le 14 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet :Projet éolien Lévesque
V/Réf. : 3211-12-234
N/Réf. : 115203

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 août 2016 concernant la recevabilité des documents cités en objet.

Après analyse du dossier, nous vous confirmons que nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations.

Le directeur,

Christian Desbiens

Direction générale
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 septembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet de parc éolien Lévesque.**
(Dossier : 3211-12-234)

Monsieur,

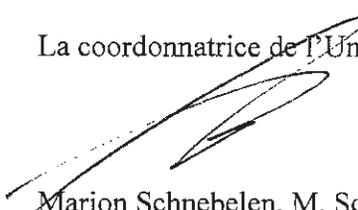
Pour donner suite à votre correspondance datée du 10 août dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact traitant du projet cité en objet. Notre avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord.

Afin de pouvoir considérer les documents recevables d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre à un certain nombre de questions et commentaires. Ces derniers portent, entre autres, sur le climat sonore, les impacts socio-économiques et les plans de mesure d'urgence.

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSPublique joint à cet envoi.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j.

PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2016

Monsieur Paul-Georges Rossi
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**OBJET : Projet éolien Lévesque – Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
 Dossier 3211-12-212**

Monsieur,

À la suite de votre demande, nous avons analysé d'un point de vue de santé publique la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires.

Notre analyse est basée sur l'adéquation entre l'étude d'impact fournie par le consortium formé de la Nation Innue, Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. et Boralex inc., la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que sur la synthèse des connaissances sur les éoliennes et la santé publique publiée par l'INSPQ, intitulée : *Éoliennes et santé publique – synthèse des connaissances*.

Le projet prévoit l'installation et l'exploitation de 48 à 57 éoliennes pour une puissance nominale de 200 MW sur une superficie de 187 km². Ce projet sera implanté dans un secteur montagneux à proximité de l'agglomération de Rivière-Pentecôte et à 30 km au sud-ouest du périmètre urbain de Port-Cartier. Dans l'ensemble, l'étude d'impact répond à la majorité de nos préoccupations. Toutefois, certains éléments méritent, selon nous, d'être complétés par de plus amples détails. Il s'agit principalement du bruit, des impacts socioéconomiques et certains éléments du plan de mesures d'urgence.

Bruit

À la page 178, la simulation sonore a été réalisée avec un facteur d'absorption du sol de 0,5. Qu'est-ce qui a motivé ce niveau de facteur d'absorption? Est-ce que cette simulation tient compte des variations jour et nuit?

À la page 180, l'étude d'impact conclut que le bruit généré par les éoliennes est faible et sera conforme aux normes recommandées par le MDDELCC, selon la Note d'instruction 98-01. Bien que, selon l'étude d'impact, le bruit généré par les éoliennes ne dépassera pas la norme, il sera à certains endroits beaucoup plus élevé que le bruit ambiant actuel. La note d'instruction utilisée s'applique principalement dans un contexte urbain. Or, la nature des activités pratiquées sur le territoire étudié est bien différente et les gens qui se rendent en forêt sont en droit de s'attendre à un endroit nettement plus calme et exempt de nuisances anthropiques.

.../2

De même, l'étude sur le climat sonore n'appréhende aucun impact des effets des battements synchronisés entre plusieurs éoliennes. La Direction de santé publique croit que des mesures devraient être indiquées dans l'étude d'impact afin de juger du niveau de bruit ambiant résultant de la mise en service de toutes les éoliennes. Le promoteur devrait réaliser une modélisation comprenant le calcul du bruit émergent attendu par la mise en marche des éoliennes.

Impacts socioéconomiques

Le milieu récepteur du parc éolien est très exploité pour des activités de chasse. Nous recommandons que le promoteur s'assure que l'implantation du projet éolien ne nuise pas à cette activité très présente sur le territoire à l'étude.

Selon l'analyse des impacts, l'impact résiduel attribuable au démantèlement du parc éolien est moyen en raison de la perte d'emploi et de la perte des retombées économiques au plan local. Même si les effets du démantèlement du projet sont prévisibles pour les travailleurs et la municipalité, l'étude ne fait mention d'aucune mesure de mitigation. Nous estimons que le promoteur devrait s'engager à mettre en place des mesures d'accompagnement pour les travailleurs et que ces mesures devraient être inscrites dans la présente étude.

Plan de mesures d'urgence

L'étude d'impact présente un plan de mesures d'urgence en cas d'accidents et de défaillances. Étant donné que le projet s'implante dans un milieu typiquement forestier, il est important que le promoteur indique dans l'étude d'impact le niveau de risque en cas de feux de forêt et un plan de mesures d'urgence type à déployer lors de tels sinistres.

En conséquence de ce qui précède, nous considérons d'un point de vue de santé publique que l'étude sera tout à fait recevable une fois que nos demandes d'éclaircissements seront prises en compte.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.



Koffi Banabessey, M. Sc.
Conseiller en santé environnementale

KB/JDT/ed

c.c. Dr Stéphane Trépanier, directeur de santé publique de la Côte-Nord

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p.i.
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 15 septembre 2016

OBJET : **Projet éolien Lévesque**
V/Réf. : 3211-12-234
N/Réf. : DPQA 1762

À la suite de votre demande formulée le 10 août 2016, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique (volet Bruit de source fixe et bruit routier).

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c.M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M.Sc

DATE : Le 13 septembre 2016

OBJET : **Projet éolien Lévesque**

V/Réf. : 3211-12-234

N/Réf. : DPQA_1762

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction générale des évaluations environnementales des projets terrestres (DGÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 10 août 2016, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité portant sur le volet sonore présenté dans l'étude d'impact du projet éolien Lévesque¹.

2. Description du projet

Ce projet prévoit l'installation d'un maximum de 57 éoliennes, de 3,2 à 4,2 MW chacune, qui fourniront au maximum 200 MW. Le projet éolien se trouve à l'intérieur des limites de la ville de Port-Cartier et du territoire non organisé (TNO) de Lac-Walker. Le Projet comprend également l'installation des infrastructures et des équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien : chemins d'accès, poste élévateur, réseau électrique et bâtiment de service. La localisation du projet est présentée à la figure 1.

¹ DNV GL. Projet éolien Lévesque - *Étude d'impact sur l'environnement*. 22 juillet 2016

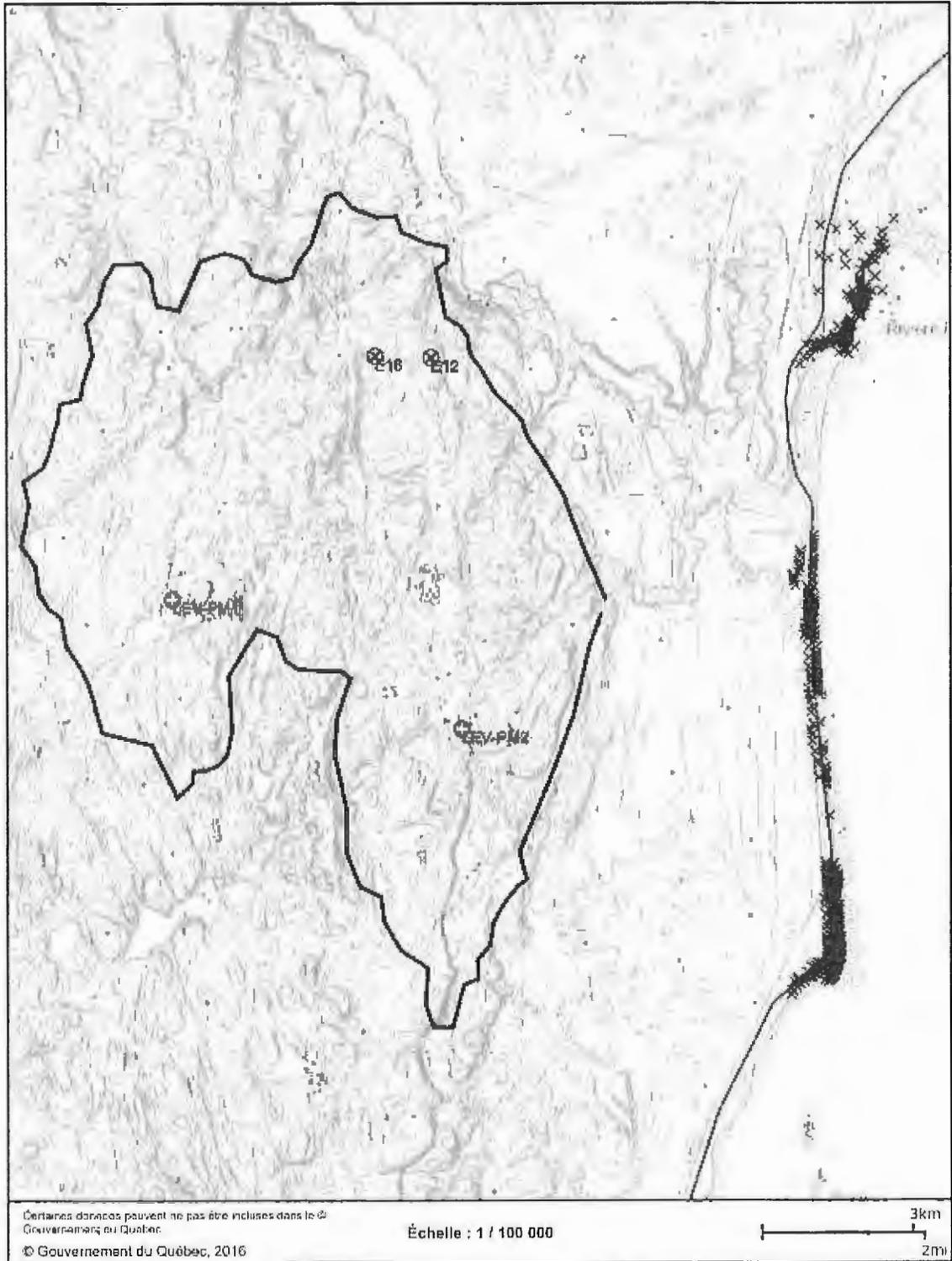


Figure 1- Emplacement du parc éolien délimité par le contour. Les « x » indiquent les habitations. LEV-PM1 et LEV-PM2 sont les points de mesure du bruit initial. Le poste électrique sera situé entre les points E12 et E18.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Analyse :

Le climat sonore initial a été établi en deux points représentatifs de l'ensemble de la zone d'étude (LEV-PM1 et LEV-PM2). Les mesures effectuées montrent, que le milieu joui d'un climat sonore calme et que les seules pointes de bruit sont dues aux activités naturelles (vent, chant d'oiseaux, insectes, etc.). On retient que les niveaux, sur une heure, peuvent descendre sous les 30 dBA.

Commentaire : Le climat sonore initial a été effectué adéquatement.

Information supplémentaire requise : Aucune.

b) Phase de construction

Analyse :

Il est mentionné à la section 5.4.7.4-*Caractérisation des impacts potentiels associés aux interrelations* que les mesures d'atténuation et de compensation suivantes seraient appliquées afin de réduire l'importance de l'impact, lors de la construction:

- limiter la vitesse des camions circulant sur les chemins d'accès du projet;
- utiliser des véhicules et des équipements en bon état et conformes au règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds;
- mettre en place un plan de transport et de circulation efficace qui visera à informer la population locale et les utilisateurs du territoire, et limiter les distances parcourues et le temps d'utilisation des véhicules et de la machinerie lourde.

Il y est, de plus, mentionné :

- l'impact sonore généré par la construction du parc éolien aux habitations sera en deçà des niveaux prescrits par le MDDELCC².
- par mesure de précaution, l'Initiateur procéderait à une surveillance des niveaux de bruit en lien avec les travaux.
- la population environnante serait informée de la démarche à suivre pour rapporter une situation où le niveau de bruit généré par les travaux semble excéder les normes permises.

² Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, mars 2015. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>

Commentaire :

Nous considérons ces mesures comme étant adéquates.

Information supplémentaire requise :

Aucune

c) Phase d'exploitation**Analyse :**

Notons qu'une pénalité de 5 dB, a été ajoutée à la modélisation du bruit des postes électriques, afin de tenir compte de la tonalité émise par les transformateurs.

La modélisation a montré que les niveaux aux habitations les plus proches (environ 5 km) seront bien inférieurs à 30 dBA.

Le niveau de bruit à tout chalet, utilisé à fin de villégiatures, ne dépasserait pas un niveau de 41 dBA.

Commentaire :

Par extrapolation les niveaux seraient sous les 20 dBA, aux habitations les plus proches. Il sera alors pratiquement impossible que les éoliennes puissent être perçues à une telle distance.

Informations supplémentaires requises : Aucune

d) Suivi du climat sonore et suivi des plaintes**Analyse :**

Il est mentionné à la section 5.4.7.5 - *Mesures d'atténuation adaptatives* que les mesures d'atténuation adaptatives suivantes seront appliquées :

- programme de suivi et de résolution des plaintes pour la durée de vie du parc éolien;
- suivi du climat sonore dans l'année suivant la mise en service des éoliennes, ainsi qu'aux années 5, 10 et 15. Les résultats des suivis seraient partagés au MDDELCC. Dans l'éventualité où les niveaux sonores dépassent les limites établies par le MDDELCC, des mesures correctives pourraient être appliquées en consultation avec le MDDELCC.

Commentaire :

Nous ne croyons pas qu'un programme de suivi soit nécessaire, à moins que des plaintes soient générées chez des résidents situés à l'extérieur du périmètre du parc éolien.

Informations supplémentaires requises : Aucune

4. Conclusion

Ce projet est jugé recevable, pour ce qui a trait au climat sonore.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 11 octobre 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet éolien Lévesque » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-227; N/R 5145-04-18 [518]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par les firmes DNV GL et Groupe Hémisphères en juillet 2016 pour le compte de Boralex et Nation Innue, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur indique qu'il effectuera un inventaire des EEE avant le début des travaux de construction. La DEB demande à l'initiateur d'effectuer la détection :

1. aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La détection doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections;
2. sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants;
3. dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles;

...2

4. dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables, situées à moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet

Les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE devront être transmises à la DEB dans un fichier de forme. La détection doit être faite en juillet ou en août lorsque la végétation est facile à détecter et à identifier.

L'initiateur mentionne qu'il utilisera la terre végétale décapée pour la restauration des aires de travail temporaires. Si des EEE sont détectées, il est demandé à l'initiateur d'éliminer les déblais touchés en les acheminant à un lieu d'enfouissement technique ou en les enfouissant sur place, dans des secteurs qui doivent faire l'objet d'excavation, puis de les recouvrir d'au moins 1 m de matériel non touché par des EEE.

L'initiateur indique qu'il réhabilitera les aires de travail temporaires avec un mélange de semences sans EEE. Cette mesure est insuffisante. La végétalisation doit être faite dans les secteurs sensibles suivants :

1. aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections;
2. sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants;
3. dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles;
4. dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables, situées à moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet

De plus, il est aussi demandé à l'initiateur de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux projetés afin d'éliminer les fragments de plantes, la boue ou les organismes qui pourraient s'y attacher. De plus, si la machinerie excavatrice doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée dans des secteurs non touchés, à au moins 30 m de cours d'eau, de plans d'eau, de milieux humides ou d'espèces menacées ou vulnérables. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés.

Il est demandé à l'initiateur d'ajouter la détection et le contrôle annuel des EEE sur une période de deux ans suivant la fin des travaux, à son programme de suivi environnemental. Les coordonnées des EEE détectées et les méthodes de contrôle utilisées devront être transmises à la DEB.

La DEB considère cette étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction de EEE lors des travaux projetés. Elle sera recevable lorsque les informations supplémentaires demandées seront transmises.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 27 septembre 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet éolien Lévesque » - Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-227; N/R 5145-04-18 [518]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 10 août 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juillet 2016 par le consultant « DNV GL – Division énergie » et transmise par l'initiateur du projet « Consortium Système d'énergie renouvelable Canada inc. et Boralex ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude mentionne qu'aucune espèce floristique en situation précaire n'est rapportée dans la zone d'étude. L'initiateur du projet a réalisé l'analyse des habitats floristiques potentiels à l'aide du guide de Dignard (2009) et rapporte la possibilité de 41 habitats potentiels. Or, l'ensemble des espèces associées à ceux-ci croît sur des substrats calcicoles qui sont absents de la zone d'étude. L'initiateur indique que selon le guide, aucune EFMVS potentielle n'est dans la zone d'étude (vol. 1 : p. 51-52). L'initiateur n'a pas encore effectué d'inventaire.

La DEB considère que l'initiateur devrait utiliser le guide 2016 produit par l'équipe du CDPNQ¹ (<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/publication.htm>) afin de dresser une liste de EFMVS potentielles notamment pour les milieux humides, les dénudés sablonneux, les peuplements matures et les forêts mixtes (Ex : utriculaire à scapes géminés et hudsonie tomenteuse).

¹ TARDIF, B., B. Tremblay, G. Jolicœur et J. Labrecque. 2016. Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité, Québec, 420p.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les écosystèmes incluant les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement, le décapage, la construction des chemins et la mise en place des aires de travail pour les éoliennes. L'initiateur attribue une valeur environnementale moyenne aux écosystèmes car ils ne sont ni uniques ou rares en forêt boréale. Il qualifie les impacts résiduels sur la composante de mineurs. L'initiateur du projet justifie cette analyse puisque la majorité des peuplements sont issus de coupes récentes et par l'application de mesures d'atténuation courantes et particulières (vol. 1 : p. 108-114 et 131-134).

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

L'initiateur prévoit plusieurs mesures d'atténuation courantes et une autre particulière pour les EFMVS. Il s'engage à appliquer la mesure MAC12 qui consiste à (vol. 1 : p. 133-134) :

- effectuer une validation et une caractérisation des milieux humides ainsi qu'un inventaire des espèces végétales à statut précaire et des espèces exotiques envahissantes avant le début de la construction.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS conditionnellement au dépôt du rapport d'inventaire avant la demande de certificat d'autorisation. Pour les inventaires, l'initiateur devra s'engager à prendre en compte les points suivants :

- ❖ dresser une liste de EFMVS potentiellement présentes préalablement aux inventaires et tel que spécifié;
- ❖ réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour les habitats propices situés à proximité ou qui sont touchés par les infrastructures du projet;
- ❖ transmettre le rapport à la DEB incluant, les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, les sites d'inventaire, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un fichier de forme « shapefile »);
- ❖ appliquer des mesures de protection ou d'atténuation si des EFMVS sont inventoriées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

LC/NH/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 14 octobre 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet éolien Lévesque » —
Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-227; N/R 5145-04-18 [518]

La présente donne suite à votre demande du 10 août 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

Données existantes, méthodologies de validation et de caractérisation des milieux humides

Les données existantes utilisées sont adéquates. Toutefois, il n'est pas indiqué quelle requête a été appliquée aux données du SIEF 4, afin d'obtenir les milieux humides potentiels du secteur. Ces informations permettraient une meilleure compréhension du travail effectué et devront être fournies.

Le tableau 3-5 indique que 716 ha de milieux humides sont présents dans la zone d'étude, ce qui correspond à 6,3 % de la superficie de cette zone. Toutefois, ce tableau n'indique que très sommairement les classes de milieux humides présentes (aulnaie, dénudés et semi-dénudés humides, puis autres). Ce tableau devra être détaillé pour chaque type de milieux humides présents dans la zone d'étude (par exemple : aulnaie, dénudé humide, semi-dénudé humide, marais étang, marais, marécage arborescent, tourbière ouverte, etc.).

Dans la mesure où il est mentionné que les inventaires réalisés à l'été 2016 respecteront la méthode proposée par le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, la DEB s'attend à recevoir avec le rapport d'inventaire les données détaillées du

...2

plan d'inventaire et de la caractérisation de chaque milieu humide (la fiche complétée pour chaque placette de l'annexe 5 du guide de Bazoge *et al.*, 2015¹ avec photos).

La section 3.3.1.3 *Milieux humides* devra être améliorée en fonction des résultats obtenus à la suite des inventaires : description des types de milieux humides présents par type de peuplements, présentation des identifiants des milieux humides correspondant à ces types et correspondant également à la cartographie détaillée des milieux humides qui devra être produite, superficie et pourcentage de la zone d'étude, ainsi que les principales caractéristiques biophysiques de chacun de ceux-ci, incluant l'âge moyen de la strate arborescente.

Valeur écologique

L'analyse de la valeur écologique n'a pas été effectuée pour l'ensemble des milieux humides de la zone d'étude. Le détail de la méthodologie qui sera utilisée pour l'évaluer devra être fourni de même que les résultats détaillés par milieux humides ou par complexe. Le guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides peut être consulté afin d'aider l'initiateur du projet à effectuer cette analyse à l'adresse suivante : (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/guide_plan.pdf).

Cartographie des éléments du milieu naturel

Afin de permettre une visualisation réaliste du milieu naturel présent dans le secteur du projet, une cartographie devra être produite de manière à intégrer l'ensemble des informations biophysiques disponibles pour les milieux humides suite aux inventaires. Cette cartographie devrait superposer les éléments suivants :

- Les limites des milieux humides et complexes inventoriés ou connus selon les bases de données existantes (si le secteur n'a pas été inventorié parce qu'il n'est pas directement affecté par le projet);
- Le réseau hydrographique et les fossés qui affectent les milieux humides (qui drainent, alimentent, traversent, longent, etc.) ou qui se déversent dans les cours d'eau;
- Les peuplements validés et connus comme les groupements d'essence de la carte écoforestière;
- les espèces à statut particulier et les espèces exotiques envahissantes connues;
- la valeur écologique des milieux humides et complexes;
- les différents éléments du projet affectant le milieu naturel, les zones de contraintes et autres éléments pertinents (ex : chemin, voie ferrée, ligne hydroélectrique, etc.), au besoin.

Un tableau devrait aussi reprendre l'information présentée à cette carte en détaillant l'information par milieu humide et en indiquant les superficies constituant des pertes inévitables qui devront être compensées ou restaurées.

¹ Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. (2015) *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.

Analyse de l'impact

Les milieux humides devraient faire l'objet d'une composante valorisée de l'environnement (CVE) à eux seuls afin d'éviter de minimiser l'impact du projet des divers éléments du milieu terrestre jumelés.

Séquence Éviter-Minimiser-Compenser

L'étude d'impact ne présente pas d'indications particulières quant aux efforts d'évitement mis de l'avant par l'initiateur du projet. Ces efforts devront être documentés et dans le cas contraire, l'impossibilité d'éviter les milieux humides devra être justifiée. L'étude mentionne simplement à la section 5.1 que le projet est l'aboutissement d'un processus qui permet entre autres à la conception détaillée de ces éléments d'éviter des zones sensibles sur les plans social ou environnemental.

Les seules mesures d'atténuation et de compensation (MAC) prévues pour les milieux humides sont les MAC9 et MAC12 visant essentiellement l'évitement des milieux humides à proximité des aires de travail, lorsque possible, et la réalisation d'un inventaire de ces milieux.

Le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) prévoit un certain nombre de bonnes pratiques constituant des mesures d'atténuation. Par contre, l'initiateur du projet aurait avantage à bonifier sa liste de MAC pour les milieux humides. D'abord, la MAC9 devrait préciser de respecter une zone tampon minimale de 60 m de distance pour les milieux humides afin d'éviter d'affecter accidentellement ces derniers lors des travaux comme le mentionne la section 10.4.3.1 du Cahier des charges et Devis généraux. Les milieux humides situés à proximité des aires de travail non affectés par ces derniers devraient également être identifiés sur les plans et délimités au terrain comme zone de non-accès en tout temps pour éviter ces accidents.

D'autres mesures pourraient être ajoutées telles que :

- d'effectuer certains travaux, dont le déboisement, en période hivernale alors que le sol est gelé;
- d'utiliser une machinerie adaptée aux sols à faible portance lorsque pertinent;
- de prévoir l'élargissement d'un chemin existant du côté opposé aux milieux humides lorsque c'est possible;
- lorsqu'il est impossible d'éviter de traverser un milieu humide, il serait pertinent de réduire au minimum l'emprise des travaux et des chemins lorsqu'elles traversent un milieu humide et d'aménager ces tronçons de manière à ce que leur base soit perméable tel que le propose FPInnovations : (<https://fpinnovations.ca/ResearchProgram/Pages/-programme-recherche-operations-forestieres-routes-humides.aspx>), cela pour éviter de perturber davantage l'hydrologie du secteur;
- de planifier l'aménagement des fossés de chemin de manière à éviter de drainer les milieux humides ou carrément en évitant de faire de tels fossés lorsque ce n'est pas nécessaire;
- lorsque des milieux humides résiduels sont situés à la limite de l'aire des travaux, il devrait être planifié de réaliser des travaux pour étanchéifier la nouvelle limite afin d'éviter la modification des conditions hydrologiques de la portion résiduelle du milieu humide.

Plan d'atténuation et de compensation

L'étude d'impact mentionne que 17 ha de milieux humides seront détruits afin de permettre la réalisation de ce projet. Cette superficie représente 3,4 % des milieux humides de la zone d'étude. En prévision de l'étape d'acceptabilité, la DEB encourage l'initiateur du projet à identifier les possibilités de compensation qu'il souhaite proposer.

Le plan d'atténuation et de compensation permet de mettre en contexte l'importance des pertes en milieux humides et les efforts à mettre de l'avant pour éviter et atténuer les impacts du projet. Les projets de compensation proposés doivent permettre de compenser en fonction et en valeur les pertes et les perturbations des milieux humides provoqués par le projet. Il est possible également d'y planifier la restauration de milieux humides à la fin de l'exploitation.

En plus des options de compensation envisagées, ce plan devra faire état des échéanciers prévisionnels et des mesures de suivi des mesures compensatoires. Les coûts préliminaires devront être évalués pour la compensation. Un exemple de table des matières présentant les paramètres que pourrait contenir ce document est suggéré en annexe. Le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, disponible sur le site Internet du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>), apporte également des précisions face aux exigences attendues pour la compensation.

Dans la mesure où l'initiateur fournit les informations demandées et qu'il bonifie l'étude d'impact selon les recommandations faites pour l'étape de l'acceptabilité, la DEB considèrera l'étude d'impact du projet recevable en ce qui a trait à l'évaluation des impacts sur les milieux humides et n'aura pas besoin d'être consulté à nouveau pour l'étape de la recevabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/CB/se

p.j. (1)

Plan de compensation

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....

RÉSUMÉ

1 PROJET OU ACTIVITÉ

1.1 Localisation.....

1.2 Description des activités ou du projet.....

2 MILIEU RÉCEPTEUR

2.1 Description des milieux naturels impactés

2.1.1 Méthodologie

2.1.1.1 Base de données consultées

2.1.1.2 Inventaire au terrain.....

2.1.1.3 Valeur écologique.....

2.1.2 Résultats.....

2.1.2.1 Description des milieux terrestres

2.1.2.2 Description des milieux humides.....

2.1.2.3 Description des milieux hydriques.....

2.1.2.4 Autres éléments sensibles protégés

2.1.2.5 Valeur écologique.....

2.1.2.6 Perturbations du milieu (espèces exotiques envahissantes, fragmentation,

nature du milieu en périphérie (1,5 km), etc.).....

2.2 Nature de l'impact résiduel à compenser

2.2.1 Superficies perdues.....

2.2.2 Biodiversité - Espèces détruites ou déplacées

2.2.3 Fonctions écologiques affectées ou perdues.....

DESCRIPTION DES PROJETS DE COMPENSATION

3 PROJET DE RESTAURATION / CRÉATION / AMÉLIORATION.....

3.1 Description du site de compensation

3.1.1 Méthodologie

3.1.1.1 Base de données consultées

3.1.1.2 Inventaire au terrain.....

3.1.1.3 Valeur écologique.....

3.1.2 Résultats.....

3.1.2.1 Description des milieux terrestres

3.1.2.2 Description des milieux humides.....

3.1.2.3 Description des milieux hydriques.....

3.1.2.4 Autres éléments sensibles protégés

3.1.2.5 Valeur écologique.....

3.2 Description de la mesure de compensation

3.2.1 Concept d'aménagement compensatoire.....

3.2.1.1 Caractéristiques recherchées.....

3.2.1.2 Concept proposé

3.2.1.3 Adéquation de la mesure de compensation.....

3.2.2 Mise en place de l'aménagement compensatoire.....

3.2.2.1 Travaux préparatoires

3.2.2.2 Plantation d'arbres.....

3.2.2.3 Plantation d'arbustes.....

	3.2.2.4	Mise en place d'herbacées.....
	3.2.2.5	Suivi.....
	3.2.2.6	Ventilation du budget alloué au projet.....
	3.2.2.7	Échéancier du projet.....
3.3		Protection du site.....
	3.3.1	Description du projet de conservation.....
	3.3.2	Nature des engagements de conservation.....
	3.3.2.1	Acquisition du terrain pour conservation.....
	3.3.2.2	Servitudes.....
4		PROJET DE PROTECTION DE MILIEUX NATURELS (en dernier recours).....
4.1		Description du site de compensation.....
	4.1.1	Méthodologie.....
	4.1.1.1	Base de données consultées.....
	4.1.1.2	Inventaire au terrain.....
	4.1.1.3	Valeur écologique.....
	4.1.2	Résultats.....
	4.1.2.1	Description des milieux terrestres.....
	4.1.2.2	Description des milieux humides.....
	4.1.2.3	Description des milieux hydriques.....
	4.1.2.4	Autres éléments sensibles protégés.....
	4.1.2.5	Valeur écologique.....
4.2		Protection du site.....
	4.2.1	Description du projet de conservation.....
	4.2.2	Nature des engagements de conservation.....
	4.2.2.1	Acquisition du terrain pour conservation.....
	4.2.2.2	Servitudes.....

5 CONCLUSION.....

RÉFÉRENCES.....

ANNEXES

- Annexe A Plan de terrassement
- Annexe B Budget
- Annexe C Échéancier

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Espèces d'arbres à planter dans le MH.....
Tableau 2 :	Espèces d'arbustes à planter dans le MH.....
Tableau 3 :	Herbacées à planter dans le MH.....

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Contexte régional.....
Carte 2 :	Milieu récepteur.....
Carte 3 :	Site de compensation.....
Carte 4 :	Aménagement compensatoire.....
Carte 5 :	Site de compensation.....

Note

DESTINATAIRE : M Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : 17 novembre 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude du « Projet éolien Lévesque.» - volet Aires protégées**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-234; N/R 5145-04-18 [518]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 21 octobre 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Ce commentaire porte spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

Ce projet et l'aire d'étude ne touchent à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt ou zone d'étude actuellement identifiés aux fins de création d'aire protégée.

Sur l'aspect des aires protégées, l'étude est donc considérée recevable et le projet acceptable.

Espérant le tout conforme à vos attentes,

La directrice,



Agathe Cimon

AC/DB/hm

c. c. Mme Marie-Ève Fortin, DGEES
M. Dominic Boisjoly, DAP

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 12 septembre 2016

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact – Projet éolien Lévesque
(Dossier 3211-12-234)**
N/Réf : 7610-09-01-0231500
401387871

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDELCC a demandé à notre direction régionale d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact du projet éolien Lévesque, selon nos compétences respectives. Après l'analyse du rapport, voici nos commentaires :

● Aires de travail

À la section 2.3.2 *Chemins d'accès et aires de travail*, il est mentionné qu'environ 20 aires de travail temporaires sont prévues pour le montage des grues. Il serait nécessaire de connaître la localisation et la superficie de ces aires. Ce territoire s'ajoute à l'impact cumulatif du projet sur le milieu physique et doit être pris en considération dans l'étude. De plus, ces aires devraient être situées à l'extérieur de tous les milieux sensibles tel les milieux humides.

Il est mentionné, à la section 2.4.1.8 *Réhabilitation des aires de travail*, « *Après les travaux de construction, certaines superficies temporairement aménagées pour la construction du projet seront régérées et végétalisées afin de prévenir l'érosion* ». Pour quelles raisons les aires ne seront pas toutes restaurées? À quoi serviront les aires non restaurées? Afin d'atténuer l'impact du projet sur le milieu, les aires de travail non utilisées après la phase de construction devront être restaurées.

De plus, la description de la restauration de ces aires est très succincte. Il sera nécessaire de réaliser un plan de restauration détaillé concernant ces aires de travail incluant un programme de suivi.

● Traverse de cours d'eau

L'étude d'impact devrait contenir d'avantages d'information concernant les traverses de cours d'eau. L'information présente est très préliminaire.

- Quelles seront les méthodes de travail pour les traverses de cours d'eau?

- Est-ce que des ponts sont aussi prévus?
- Est-ce qu'une caractérisation biophysique des cours d'eau impactés sera réalisée?

- **Milieux humides**

À la section 3.3.1 *Écosystèmes, peuplements d'intérêt et espèces végétales à statut précaire*, il est mentionné qu'une caractérisation des milieux humides sera réalisée au cours de l'été 2016. De ce fait, aucune information détaillée sur les milieux humides n'est présente dans l'étude. Suite à la caractérisation des milieux humides, il sera nécessaire de retrouver dans l'étude, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La superficie des milieux humides impactés;
- Le type d'impact prévu;
- La valeur écologique de chacun;
- La durée de l'impact (permanent ou temporaire);
- Les mesures d'atténuation prévues (ex. : compensation).

Noter que lors de la conception de projets impliquant des interventions en milieux humides, le processus d'analyse des impacts selon la séquence « Éviter – Minimiser – Compenser » doit être appliqué. Le promoteur doit présenter un projet de compensation réalisable et viable s'il ne peut répondre de façon satisfaisante aux deux premières composantes de cette séquence. Préciser la durée du suivi qui sera réalisé suite à la mise en place des mesures de compensation, les principales étapes de ce suivi et, si nécessaire, les mesures correctrices.

Mettre à jour la section 5.3 *Analyse des impacts – Milieu biologique* suite à la caractérisation terrain.

- **Carrières/sablières et zones de dépôt**

Aucune mention n'est faite à l'égard de la provenance du sable et gravier pour la construction des routes. Est-ce que l'exploitation de nouvelles sablière et/ou carrières est prévue. Si oui, à quel endroit? Notez que ces lieux d'exploitation devront être autorisés par le MDDELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce avant leur exploitation.

Est-ce que des aires de dépôt sont prévues pour les dépôts meubles suite au décapage du sol pour la construction de routes et des aires de travail? Indiquez la localisation et la superficie de ces aires de dépôts.

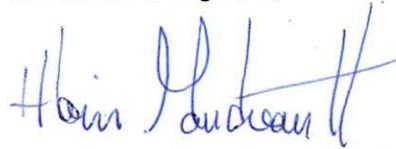
- **Eaux souterraines**

Il serait pertinent de réaliser une liste exhaustive des ouvrages de captation d'eau potable dans l'aire d'étude afin d'éviter tout conflit d'usage (ouvrages de captage d'eau de surface, puits privés, puits alimentant plus de 20 personnes, puits municipaux et autres.

Pour terminer, certains passages de l'étude d'impact font référence au *Règlement sur les déchets solides (RDS)*, mais celui-ci n'est plus en vigueur depuis 2006 et a été remplacé par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)*. Ainsi, la gestion des matières résiduelles devra être réalisée conformément au REIMR.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Marie-Chantale Gauvreau au 418 964-8888, poste 254.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/MCG/jm

